



Société Anonyme au capital de 1 611 465,60 euros
Siège social : 72 C, route de Thionville - 57140 WOIPPY
552 064 933 RCS Metz

(la « **Société** »)

BROCHURE DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023
A 14 HEURES 30

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRESIDENT DU CONSEL D'ADMINISTRATION	3
PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE	4
EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	10
ORDRE DU JOUR	18
TEXTE DES PROJETS DES RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	19
PRÉSENTATION DU CANDIDAT AUX FONCTIONS DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	24
FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS	25

La documentation complète relative à l'Assemblée Générale du 14 septembre 2023 est disponible sur le site internet de la Société (<https://www.abldiagnostics.com/>) ou sur demande au siège social (72 C, route de Thionville – 57140 Woippy).



MESSAGE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

C'est avec plaisir que je vous convie à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société **ABL Diagnostics**, qui se tiendra le **jeudi 14 septembre 2023 à 14 heures 30 dans les bureaux de la société d'avocats DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES, 9 rue Boissy d'Anglas – 75008 Paris.**

Les décisions soumises à votre vote au cours de cette Assemblée, telles que plus amplement exposées ci-après, marqueront une nouvelle étape dans l'histoire de la société **ABL Diagnostics**.

Vous pouvez participer à l'Assemblée Générale en y assistant personnellement, en votant par correspondance ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne de votre choix.

La présente brochure expose les modalités pratiques de votre participation à cette assemblée ainsi que son ordre du jour et les résolutions proposées.

En vous remerciant d'avance pour votre présence, pour l'attention que vous accorderez à l'ensemble de ces documents, et, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Noémie SADOUN

PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Formalités préalables

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls pourront participer à l'assemblée les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif tenus par la Société ou son mandataire ;
- en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident par l'intermédiaire inscrit. Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit et l'adresser à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **mardi 12 septembre 2023** à zéro heure, heure de Paris.

Une attestation de participation peut également être délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer personnellement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mardi 12 septembre 2023** à zéro heure, heure de Paris.

Modalité de participation à l'Assemblée

Quel que soit le nombre d'actions que vous possédez, vous pouvez :

- **y participer personnellement** ;
- **voter par correspondance** en retournant le formulaire unique ;
- **donner pouvoir au Président ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire**, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres ;
- **donner ou à toute personne de votre choix** dans les conditions définies à l'article L. 22 -10-39 du Code de commerce.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration dûment remplis et signés, le cas échéant par un procédé de signature électronique (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devront être reçus par Société Générale (Service Assemblées, 32 rue du Champ de Tir - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) au plus tard le troisième jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le **lundi 11 septembre 2023** à 23h59, heure de Paris.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

(A) Participation en personne à l'Assemblée Générale

Les actionnaires doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'assemblée générale, au-delà, leur accès en salle avec possibilité de vote ne pourra être garanti.

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)

Vous devez compléter et signer le formulaire unique joint à la présente brochure de convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T ci-jointe ou par courrier simple à Société Générale - Service Assemblées, 32 rue du Champ de Tir - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Vous recevrez en retour par courrier votre carte d'admission à l'assemblée générale. Dans le cas où celle-ci ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'assemblée sur simple justification de votre identité.

Pour les actionnaires au porteur

L'actionnaire au porteur devra demander à son établissement teneur de compte qu'une carte d'admission lui soit adressée. A défaut de réception de la carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, l'actionnaire au porteur peut y participer en se présentant le jour de l'assemblée muni d'une attestation de participation obtenue auprès de son établissement teneur de compte.

(B) Vote par correspondance ou par procuration adressé par voie postale

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :

Vous devez compléter et signer le formulaire unique joint à la présente brochure de convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T ci-jointe ou par courrier simple à Société Générale - Service Assemblées, 32 rue du Champ de Tir - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Pour les actionnaires au porteur

L'actionnaire au porteur pourra demander à son établissement teneur de compte un formulaire unique. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale, Service Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Il sera fait droit aux demandes de formulaires reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée (soit au plus tard le **vendredi 8 septembre 2023**).

Le formulaire unique peut également être téléchargé sur le site de la société www.abldiagnostics.com.

(C) Vote par correspondance ou par procuration adressé par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la désignation et de la révocation d'un mandataire également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique à l'adresse électronique suivante «contact@abldiagnostics.com» en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour l'actionnaire au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou son identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour l'actionnaire au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **Pour l'actionnaire au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique à l'adresse électronique suivante «contact@abldiagnostics.com» en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à SOCIETE GENERALE (Service des Assemblées - 32, rue du Champ du Tir - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3).

Il est rappelé que :

- Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **11 septembre 2023 à 23h59, heure de Paris**, pourront être prises en compte.
- Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire ;
- Pour toute procuration sans indication de mandataire, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée qui émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (article L. 225-106, III, al. 5 du Code de commerce) ;
- Les formulaires de vote ne donnant aucun sens ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.
- Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

CESSION D' ACTIONS AVANT L' ASSEMBLEE

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé une attestation de participation ou une carte d'admission peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

QUESTIONS ECRITES

Les questions écrites posées le cas échéant par les actionnaires au Conseil d'administration pourront être envoyées par voie électronique au Président du conseil d'administration (à l'adresse électronique suivante : contact@abldiagnostics.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'assemblée générale soit le **vendredi 8 septembre 2023**. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée seront mis à disposition au siège social de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront également faire la demande, dans les conditions de l'article R.225-88 du Code de commerce, de ces mêmes documents par courriel à l'adresse électronique suivante : «contact@abldiagnostics.com».

Les documents et informations mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à la disposition sur le site Internet de la Société : www.abldiagnostics.com

COMMENT COMPLETER LE FORMULAIRE UNIQUE

Si vous souhaitez par correspondance

Cochez la case « **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE** » du formulaire unique et compléter les cadres correspondants, trois possibilités s'offrent à vous :

Pour les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration.

- Ne pas noircir les cases correspondant aux résolutions pour lesquelles vous votez **OUI** ;
- Noircissez les cases sur la ligne « NON/NO » du numéro correspondant aux résolutions pour lesquelles vous votez **NON** ;
- Noircissez les cases sur la ligne « Abs » du numéro correspondant aux résolutions pour lesquelles vous souhaitez vous abstenir.

Si plusieurs cases sont cochées sur une même résolution, les voix correspondantes seront considérées comme nulles pour cette résolution.

Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration.

Votez selon votre choix en cochant la case OUI ou la case NON ou Abstention pour chacune des résolutions.

Pour le cas où des amendements aux résolutions ou des résolutions nouvelles seraient présentés en Assemblée générale, n'oubliez pas de choisir l'une des options offertes dans le cadre afin que vos actions soient prises en compte dans le quorum et le vote.

Pour ces résolutions, vous pouvez :

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- vous abstenir ;
- donner pouvoir à un tiers de votre choix (dans ce dernier cas, n'oubliez pas d'indiquer son identité sur la dernière ligne).

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale

Cochez la case « **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT** » du formulaire unique. Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration.

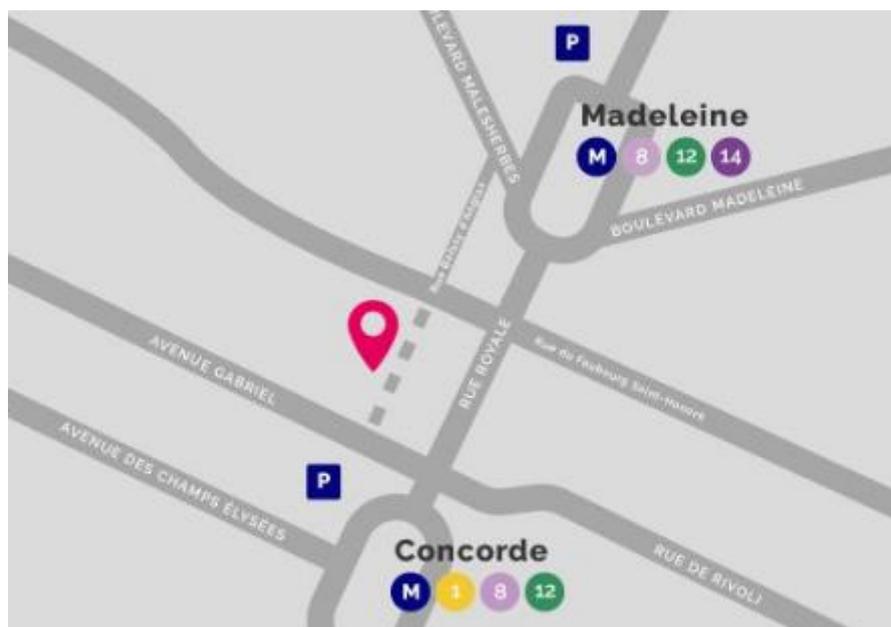
Vous souhaitez donner pouvoir au mandataire de votre choix

Cochez la case « **JE DONNE MANDAT A** » du formulaire unique et renseignez les coordonnées de votre mandataire.

Tout pouvoir donné sans indication de mandataire permet au Président de l'Assemblée générale d'émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

N'oubliez pas de dater et signer dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet.

COMMENT VOUS RENDRE A L'ASSEMBLEE



Paris - France

9 rue Boissy d'Anglas – 75008 Paris

T. +33 1 56 64 00 00

F. +33 1 56 64 00 01

contact@dgfla.com

Parkings

Concorde :

6 place de la Concorde – 75008 Paris

Madeleine :

Place de la Madeleine – 75008 Paris

Métros

Concorde : Lignes 1, 8 et 12

Madeleine : Lignes 8, 12 et 14

EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

1. Informations relatives à l'activité de la Société

Le 15 octobre 2021, la société ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES SA, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 643.476 euros, dont le siège social est situé 52-54 Avenue du X Septembre – L-2550 Luxembourg, immatriculée au Registre des Sociétés et du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 78.240 (ci-après « **ABL SA** »), a acquis un nombre total de 242.527 actions de la Société Absorbante représentant 96,70% du capital social et des droits de vote de la Société par voie d'acquisition de blocs d'actions hors marché auprès de plusieurs actionnaires de la Société (l'« **Acquisition** »).

A la suite de l'Acquisition, ABL SA, a, conformément à la réglementation applicable, en particulier les articles L. 433-3 du Code monétaire et financier et 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), déposé une offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des titres détenus par les minoritaires (l'« **Offre** »).

Conformément aux intentions d'ABL SA précisées dans la note d'information, l'Acquisition visait à faire de la Société le nouveau véhicule coté du groupe ABL SA, ayant vocation à permettre ainsi au groupe ABL SA de faire appel au marché pour financer ses futurs investissements et d'accélérer le développement de nouvelles activités principalement dans le domaine du diagnostic par génotypage de maladies infectieuses.

A cet effet, par acte sous seing privé en date du 14 juin 2022, la Société et la société Advanced Biological Laboratories Fedialis, société par actions dont le siège social était situé 5, boulevard de Trèves à Metz (57070), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 811 018 084 (« **ABL France** »), filiale à 100 % d'ABL SA, sont convenues de la fusion par voie d'absorption d'ABL France par la Société, emportant transmission universelle du patrimoine de la société ABL France à la Société avec effet, d'une point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2022.

A la suite de la réalisation définitive de la Fusion, soit le 31 août 2022, la Société a repris l'activité d'ABL France et développe, fabrique et commercialise, en tant que propriétaire de savoir-faire et de protocoles techniques, des kits de tests de diagnostic par détection moléculaire et de tests de génotypage par séquençage d'ADN, ciblant principalement des maladies infectieuses chroniques.

ABL DIAGNOSTICS développe des produits de génotypage de haute technologie pour le VIH/SIDA et les hépatites virales. Elle développe également des produits pour le génotypage du SARS-CoV-2 (COVID-19), de la tuberculose ainsi que d'autres cibles virales et bactériennes.

1.1. Rappel des faits marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Changement de dénomination

A la suite de l'Acquisition, les actionnaires, réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire ont, aux termes des délibérations en date du 23 mars 2022, notamment décidé de modifier la dénomination sociale de la Société et d'adopter la dénomination suivante « ABL DIAGNOSTICS ». Ce changement, voté lors de l'assemblée générale du 23 mars 2022, est devenu effectif le même jour.

Transfert du siège social de la Société

A la suite de la réalisation de la Fusion, le Conseil d'administration, réuni le 1^{er} décembre 2022, a décidé de transférer le siège social de la Société dans la région Grand Est, à Metz (au 72C, route de Thionville – 57140 Woippy) où ABL France avait son principal établissement, avec effet à compter du 1^{er} décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce, ce transfert et la modification corrélative des statuts seront soumis à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Instauration d'un droit de vote double

Le Conseil d'administration, souhaitant fidéliser l'actionnariat sur le long terme, a décidé de soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires, un projet de résolution tendant à décider, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, qu'un droit de vote double sera attribué à toutes les actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire.

L'Assemblée générale du 23 mars 2022, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, a validé cette proposition et attribué un droit de vote double tel que décrit dans le rapport.

Division de la valeur nominale des actions

Par décision en date du 12 mai 2022, le Conseil d'administration a, conformément à la délégation qui lui a été conférée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 23 mars 2022, décidé de diviser par 8 la valeur nominale des actions de la Société, par voie d'échange de chacune des actions de 8 euros composant le capital social contre 8 actions de 1 euro de nominal.

Cette opération visait à renforcer la liquidité des titres et aligner la valeur nominale sur la valeur réelle des titres.

A la date de livraison des actions nouvelles, soit le 18 mai 2022, le nombre d'actions en circulation a ainsi été porté de 250.810 à 2.006.480.

Réduction du capital social par réduction de la valeur nominale des actions en vue de la Fusion

Afin de permettre la réalisation des apports au titre de la Fusion à la valeur nette comptable, l'Assemblée générale des actionnaires a décidé le 3 août 2022 de procéder à une réduction du capital social d'un montant nominal de 1.805.832 euros par réduction du nominal des actions de 1 euros à 0,10 euros ramenant ainsi le capital social de 2 006 480 euros à 200 648 euros. Le montant de la réduction de capital a été affecté au compte « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

La réalisation définitive de cette opération, qui était notamment conditionnée à l'approbation de la Fusion et l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article L. 225-205 du Code de commerce ou, en cas d'oppositions, au rejet de celles-ci en première instance par le tribunal compétent ou leur règlement ou la constitution des garanties sollicitées, est devenue effective au 31 août 2022.

Fusion par voie d'absorption d'ABL France par la Société

Comme rappelé ci-avant, ABL France et la Société ont établi un projet de traité de fusion contenant toutes les indications prévues aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article 236-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la Société a informé l'AMF du projet de Fusion et sollicité un non-lieu à l'obligation de déposer une offre publique de retrait sur le fondement dudit article, lequel a été accordé par décision de l'AMF en date du 19 juillet 2022 (222C1869).

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2017/1129, la Société a établi un prospectus contenant les informations précisées en annexes 1 et 20 au Règlement Délégué 2019/980, lequel a obtenu le visa de l'AMF le 12 juillet 2022 sous le numéro de visa 22-296.

Aux termes des délibérations en date du 3 août 2022, l'assemblée générale des actionnaires a notamment décidé :

- de réduire le capital social d'un montant nominal de 1.805.832 euros par réduction du nominal des actions de 1 euros à 0,10 euros décidé, afin de permettre la réalisation des apports au titre de la Fusion à la valeur nette comptable ;
- d'affecter le montant de la réduction de capital au compte « Prime d'émission » ;
- d'approuver les apports réalisés au titre de la Fusion et leur évaluation (4.079.679 euros) et leur rémunération ;
- d'augmenter le capital social de la Société en rémunération de ces apports d'un montant nominal de 1.410.817,60 euros par création de 14.108.176 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées directement à ABL SA, associé unique d'ABL France;
- d'approuver le montant de la prime de fusion correspondant à la différence entre, d'une part, la valeur des actifs apportés (actif net apporté) à savoir 4.079.679 euros, et d'autre part, la valeur nominale globale des 14.108.176 actions nouvelles émises par la Société en rémunération de la Fusion, à savoir 1.410.817,60 euros, soit la somme de 2.668.861,40 euros, laquelle a été inscrite au passif du bilan de la Société au compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport » ;
- de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet notamment de (x) constater la réalisation définitive de la Fusion et (y) imputer sur la prime de fusion la subvention d'investissement d'un montant de 958.889 euros figurant dans les comptes d'ABL France au 31 décembre 2021 aux fins de reconstitution dans les comptes de la Société, et l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, et toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements d'ABL France par la Société ;
- de modifier l'objet social afin de permettre à la Société d'exercer, à la date de réalisation définitive de la Fusion, l'activité d'ABL France.

Par une décision en date du 31 août 2022, le Conseil d'administration a constaté la réalisation définitive de la Fusion.

Depuis, la Société a pour objectif de développer des opportunités d'investissement et de croissance externe pour favoriser la dynamique de son cœur d'activités. La Société s'attachera par ailleurs à élargir ses sources de financement et considérer les modalités permettant un élargissement du flottant.

Informations au titre de l'impact du Covid-19 / guerre en Ukraine

L'invasion de l'Ukraine par la Russie et les sanctions qui visent cette dernière pourraient avoir des impacts financiers importants pour les entreprises ayant une exposition dans ces pays.

Conformément aux dispositions du PCG sur les informations à mentionner dans l'annexe, la société constate que le conflit en Ukraine n'a pas eu d'impact significatif sur son activité pouvant remettre en cause sa continuité d'exploitation.

Renforcement des capacités de production grâce au programme « France Relance »

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Gouvernement français a mobilisé des moyens exceptionnels pour soutenir l'investissement et moderniser l'industrie. Le financement apporté par l'Etat à ABL France et reprise par la Société à la suite de la Fusion se présente sous la forme de subventions, d'un montant de 958.889€, inscrites dans le cadre de la réglementation européenne des aides publiques aux entreprises.

Certification qualité ISO 13485:2016

L'obtention de la certification ISO 13485:2016 couvre les activités d'ABL DIAGNOSTICS de conception, développement, fabrication, vente et prestations associées (installation, maintenance) de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro utilisés pour le diagnostic moléculaire de pathologies infectieuses (VIH/SIDA, tuberculose, hépatites virales, ...). Cette certification est une étape nécessaire, d'une part, pour se conformer au nouveau règlement européen des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (IVDR) et, d'autre part, pour procéder à l'enregistrement de ses produits auprès de l'agence américaine du médicament (FDA) (QSR). Cette certification va permettre à la Société d'accéder aux marchés de diagnostic in vitro pour lesquels la certification ISO 13485:2016 est exigée, tels que les pays d'Amérique du Sud, d'Asie, d'Afrique et aussi certains programmes internationaux d'entraide médicale dirigés par des instances comme l'OMS.

Renforcement du partenariat avec Roche Diagnostics Spain pour une extension de l'offre en Espagne

ABL DIAGNOSTICS renforce son positionnement de leader sur le génotypage du VIH en Espagne et va développer le partenariat existant entre les deux sociétés pour l'étendre aux nouvelles pathologies prises en charge par la plateforme DeepChek® pour l'Espagne et Andorre.

Le partenariat date depuis 2009 à travers la collaboration initiale entre Roche Diagnostics Spain et le groupe ABL SA avec les solutions logicielles. Cette collaboration fut étendue avec ABL France, puis à la Société par l'effet de la Fusion, au travers d'un contrat qui confère à Roche Diagnostics une licence exclusive de distribution des solutions de génotypage d'ABL DIAGNOSTICS, tant les logiciels que les tests de détection et de génotypage.

Le binôme commercial détient une position de leader dans le génotypage par séquençage du VIH. Leur offre commune est ainsi présente dans la majorité des laboratoires de virologie espagnols.

Le renforcement de ce partenariat s'accompagne de la constitution par ABL Diagnostics d'une équipe locale en Espagne composée de commerciaux et d'experts métiers (Field Applications Specialists) qui viendront dynamiser les ventes, assurer un suivi technique et dispenser les formations nécessaires aux laboratoires en collaboration avec Roche Diagnostics qui contribuera au financement de ce dispositif. Dès le 1er janvier 2023, ABL Diagnostics Spain sera ainsi en ordre de marche pour accroître de nouveau ses parts de marché et proposer le support nécessaire aux laboratoires de virologie et de bactériologie par ses propres moyens.

En parallèle, ABL Diagnostics va profiter de son implantation physique dans la péninsule ibérique pour développer de nouveaux débouchés commerciaux sur ses autres produits (détection par qPCR UltraGene, extraction d'ADN/ARN, kits de collection d'échantillons MediaChek...) et cibler le marché "Life Sciences" avec des kits génériques permettant de réaliser du séquençage (SANGER) ou NGS pour n'importe quel type d'application (Microbiologie, Oncologie, Génétique Humaine...).

Enregistrement de nombreux produits en marquage CE-IVD

ABL DIAGNOSTICS a conçu et développé de nombreux kits de détection et de génotypage en 2022 sous le régime du règlement européen relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro. ABL SA, actionnaire majoritaire a procédé à leurs enregistrements CE-IVD dans la continuité des années passées et de ses relations historiques avec le ministère de la Santé (MoH) au Luxembourg.

Il est rappelé que les prestations techniques et réglementaires réalisées par ABL SA sur les produits conçus et développés par la Société, dont le marquage CE, sont régies par l'accord de distribution et de licence de logiciels conclue entre ABL FRANCE et ABL SA (se référer à la section 5.5 du Rapport Financier Annuel).

Du fait de leur classification et de la période de transition, ces produits novateurs seront commercialisés au moins jusqu'en mai 2026.

Les produits marqués CE-IVD seront ensuite revus et mis en conformité pour la certification IVDR (nouveau règlement européen).

Ref	Produit	Date d'obtention du marquage CE-IVD
176AX	UltraGene Assay SARS-CoV-2 VOC Screening & Determination V1.x	16/03/2022
128A2 4	DeepChek® Assay 13-Plex KB Drug Susceptibility Testing V1.x	11/05/2022
150BX	UltraGene Assay Combo 4 Screening V2.x	25/05/2022
170A2 4	DeepChek® Assay Whole Genome HIV Genotyping V1.X	25/05/2022

Ces produits sont destinés à des marchés importants liés aux infections causées par la Tuberculose d'une part (DeepChek® Assay 13-Plex KB Drug Susceptibility Testing V1.x) et aux infections aiguës et chroniques (Covid Long) causées par la COVID-19, à haute valeur ajoutée, et stratégiques.

Nouveaux distributeurs

ABL DIAGNOSTICS a une stratégie de ventes en direct pour certains territoires (France, Allemagne, Luxembourg, Belgique, Suisse, Etats-Unis ...) et à travers un réseau de distributeurs experts dans le domaine de la biologie moléculaire. Un objectif de la Société est de renforcer son réseau de distribution afin d'accroître ses ventes. Une hausse de 39 % du nombre de distributeurs a été notée en 2022.

Clients récurrents VIH

En 2022, le nombre de clients est passé de 48 à 61 (hausse de 27%) pour l'achat des produits de la gamme VIH. Ces revenus sont en croissance de 60%. Ces clients consomment de plus en plus de produits VIH car ils sont satisfaits des performances, du support et de l'offre conjointe. Cela montre une fidélisation des clients au cours des années autour de l'offre de la Société, d'abord avec les produits VIH.

Le pourcentage de clients en 2021 qui ont commandé à nouveau en 2022 est supérieur à 90% pour les kits et de 100% pour le logiciel Nadis.

A ce titre, il est précisé que le contrat AP-HP (Assistance Publique – Hôpitaux de Paris) relatif au logiciel Nadis®, a été renouvelé pour une nouvelle durée de 4 ans à compter du 30 juin 2023.

La Société proposant d'autres produits en microbiologie avec une exploitation centralisée des résultats de l'ensemble des produits au sein d'une même plateforme informatique, il est raisonnable de penser que ce taux de fidélisation va rester important et que le panier moyen par client va également croître.

Distribution des produits de la société AmoyDx

La Société opère ses premiers pas en oncologie à travers la distribution des produits de séquençage en oncologie de la société AmoyDx. La Société a l'exclusivité des droits en France et au Luxembourg et a connu un premier exercice concluant en 2022 avec un chiffre d'affaires supérieur à 200.000 euros avec deux clients parmi le top 10 des laboratoires privés français de biologie moléculaire.

Signature de programmes d'assurance prospection avec Bpifrance

La Société a signé plusieurs programmes d'assurance-prospection avec Bpifrance en 2022 afin d'entreprendre des démarches de prospection pour développer son activité commerciale au Portugal, en Angola, au Mozambique, en Afrique du Sud et au Kenya. Ces programmes sont d'une durée de deux ans afin de tester le marché et de trouver les partenaires locaux comme relais de croissance.

1.2. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Dans la continuité de l'accord de co-exclusivité avec Roche Diagnostics en Espagne annoncé fin 2022, Roche Diagnostics (Pty) Ltd et ABL DIAGNOSTICS ont annoncé, fin mars 2023, la signature d'un accord de distribution exclusive des produits d'ABL DIAGNOSTICS en Afrique du Sud par la filiale sud-africaine de Roche Diagnostics.

1.3. Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir

ABL DIAGNOSTICS a pour projet de renforcer la commercialisation de ses kits de tests de diagnostic, en particulier ses tests de diagnostic par génotypage pour le VIH/SIDA, les hépatites virales et la tuberculose. Ces activités sont considérées comme porteuses compte tenu de différents facteurs comme la transmissibilité, les formes de multirésistances, la fréquence des traitements et de facto la fréquence de tests de diagnostic à réaliser.

ABL DIAGNOSTICS souhaite à terme fournir tous les besoins en tests diagnostic des maladies infectieuses en englobant toutes leurs mutations, pour atteindre une gamme de produits de séquençage en maladies infectieuses la plus large au monde

ABL DIAGNOSTICS souhaite attirer de nouveaux talents et ainsi renforcer sa force commerciale pour conquérir de nouveaux marchés.

ABL DIAGNOSTICS a de plus comme projet de développer de nouveaux programmes de recherche et développement dans les domaines de la détection ultrasensible d'ARN ou d'ADN par biologie moléculaire (UltraChek) et de l'oncologie (OncoChek) (voir ci-dessous).

En outre du VIH/SIDA, des hépatites virales (B et C), de la tuberculose et du SARS-CoV-2, d'autres applications de génotypage par séquençage (ciblé sur certains gènes et en génome complet) en microbiologie représentent un réel potentiel pour ABL DIAGNOSTICS et s'inscrivent parfaitement dans sa stratégie de proposer une large gamme d'applications telles que :

- Les hépatites virales A, Delta, E... ;
- Le cytomégalovirus (CMV) notamment pour les patients transplantés ;
- L'Herpès Simplex Virus (HSV) ;
- Le papillomavirus (HPV) (notamment prévention du cancer du col de l'utérus) ;
- Le séquençage de l'ARN 16s pour identifier les bactéries d'un échantillon biologique (ex : pour des analyses de microbiome, la recherche de pathogènes dans le cadre de maladies nosocomiales...) ;
- Le virus BK ;
- La variole du singe ;
- La résistance bactérienne.

La Société envisage de commercialiser de nouvelles applications sur la gamme principale de génotypage par séquençage « DeepChek » avec notamment des tests pour la transplantation et d'autres kits de séquençage de « génome complet » comme celui de l'hépatite B.

La nouvelle version de l'application CMV a été commercialisée en décembre 2022 comme celle pour le génotypage par séquençage des bactéries grâce à l'ARN 16s.

Autant que possible, certains produits seront disponibles les deux types de plateforme de séquençage, SANGER (conventionnelle) et NGS (nouvelle génération de séquençage).

De plus, la Société a continué d'adapter la technologie DeepChek à de nouvelles plateformes de séquençage (type Nanopore Minlon ou MGI) avec les étapes de vérification et de validation des performances de certaines d'entre elles pour certaines applications.

La Société continue ses recherches pour les kits UltraChek (perspective fin 2023), les kits OncoChek (perspective deuxième semestre 2024).

UltraChek	OncoChek
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plateforme de diagnostic (qPCR / dPCR / CRISPR) pour la détection ultrasensible de l'ADN/ARN et la quantification ▪ Applications : <ul style="list-style-type: none"> • VIH, SARS-CoV-2 • Panels de virologie / bactériologie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Détection de biomarqueurs pour l'oncologie / génétique humaine ▪ Technologies : qPCR, séquençage
<p><u>Partenaires</u></p> 	<p><u>Partenaires</u></p> 

UltraChek regroupe l'ensemble des produits en cours de développement (nouvelle gamme utilisant la technologie des ciseaux moléculaires/CRIPR ou bien la technologie de PCR Digitale) pour la détection moléculaire de microorganismes.

OncoChek regroupe l'ensemble des produits en cours de développement pour l'oncologie : cela combine à la fois des kits de détection par qPCR mais aussi des kits de séquençage.

La Société entretient des relations commerciales avec son actionnaire majoritaire (ABL SA) concernant l'usage des logiciels développés par cette dernière pour l'interprétation des résultats des tests effectués avec les kits de diagnostic de la Société (en particulier lors de la commercialisation couplée des packs kits/logiciels). Les relations contractuelles entre la Société et ABL SA sont plus amplement décrites à la section 5.5 du Rapport Financier Annuel.

La Société a de bonnes perspectives pour son kit « Whole Genome HIV » qui est le seul kit commercial ayant une indication de diagnostic in vitro (CE-IVD). Il offre un nouvel outil aux chercheurs et aux laboratoires de microbiologie du monde entier, notamment avec l'arrivée de nouveaux médicaments anti-VIH qui nécessitent le séquençage de nouvelles cibles en plus des cibles actuelles (reverse transcriptase, protéase et intégrase).

Le « whole genome sequencing », dans la continuité de l'expérience SARS-CoV-2 / Covid-19, offre une information complète et exhaustive sur les mutations d'un virus ou d'une bactérie. Il réside une limite pour les laboratoires dans l'analyse informatique de ces nouvelles données. Toutefois, la société est en mesure de fournir à la fois les réactifs de séquençage de génome entier et le logiciel d'analyse. Cela ouvre de nouvelles perspectives de collaborations et de développements.

La Société a aussi la perspective de s'engager dans la métagénomique, forte de son expérience dans le séquençage des cibles spécifiques des virus et des bactéries, du séquençage complet et aussi de sa capacité à analyser les données bio-informatiques et de les transformer en information actionnable pour l'analyse des options thérapeutiques (antiviraux, antibiotiques, antifongiques ...). A ce titre, une collaboration avec le CHRU de Nancy a été signée au début de l'année 2023, avec l'objectif de développer des produits de métagénomique plus particulièrement au niveau viral.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Rapport de gestion du conseil d'administration ;
2. Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
3. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
4. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
5. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
7. Ratification du transfert de siège social et de la modification corrélative des statuts ;
8. Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
9. Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Ronan Boulmé, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Noémie Sadoun, Président du conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
12. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
13. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
14. Ratification de la cooptation de Monsieur Alain Leriche en qualité d'administrateur ;
15. Fixation du montant global de la rémunération des administrateurs ;
16. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

17. Rapport du conseil d'administration ;
18. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ; et
19. Pouvoirs pour formalités.

TEXTE DES PROJETS DES RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'assemblée générale approuve les comptes annuels dans leur intégralité et en toutes leurs parties (bilan, compte de résultat, annexes) tels qui lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et visées dans ces rapports, lesquels se traduisent par un bénéfice net de 1.105.677 euros.

L'assemblée générale constate que les comptes annuels de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses ou charges déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice net comptable de 1.105.677 euros, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration, approuve la proposition du conseil d'administration et décide de l'affecter en totalité au poste Report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts (CGI), l'assemblée générale constate que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, et le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, ont été les suivants :

	2021	2020	2019
Dividende par action	-	18,50 €	-
Dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158,3-2° du CGI	-	18,50 €	-
Dividendes non éligibles à l'abattement prévu à l'article 158,3-2° du CGI	-	-	-
Dividende total	-	4 639 985,00 €	-

TROISIÈME RÉSOLUTION

Ratification du transfert de siège social et de la modification corrélative des statuts

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du code de commerce, (i) le transfert de siège social de la Société dans la région Grand Est sis 72C, route de Thionville à Woippy (57140), avec effet à compter du 1^{er} décembre 2022 et (ii) la modification corrélative de l'article 4 « Siège social » des statuts de la Société tels que décidés par le conseil d'administration dans sa séance du 1^{er} décembre 2022..

QUATRIÈME RÉOLUTION

Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, **approuve** les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 du code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, I du code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce telles que présentées à l'assemblée générale dans ledit rapport.

SIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Ronan Boulmé, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34, II du code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Ronan Boulmé, au titre de son mandat de Directeur Général, tels que présentées à l'assemblée générale dans ledit rapport.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Noémie Sadoun, Présidente du conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34, II du code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Noémie Sadoun, au titre de son mandat de Présidente du conseil d'administration, tels que présentées à l'assemblée générale dans ledit rapport.

HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du code de commerce, approuve la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société au titre de l'exercice 2023 telle que décrite dans ledit rapport.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs de la société au titre de l'exercice 2023 telle que décrite dans ledit rapport.

DIXIÈME RÉOLUTION

Ratification de la cooptation de Monsieur Alain Leriche en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la cooptation de Monsieur Alain Leriche aux fonctions d'administrateur, décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 28 juillet 2023, en remplacement de Monsieur Jean-Christophe Renondin, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Alain Leriche exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la société à tenir en 2027 et statuant sur les comptes annuels de l'exercice écoulé.

ONZIÈME RÉOLUTION

Fixation du montant global de la rémunération des administrateurs

L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L. 22-10-8 du code de commerce, décide d'allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle de 90.000 euros, à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce, jusqu'à décision contraire.

Elle prend acte que cette somme sera répartie entre les administrateurs dans les conditions décrites dans le rapport prévu audit article L. 22-10-8 du code de commerce.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société

L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment dans le respect de l'article L.20-10-62 du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue (sans ordre de priorité) :

- (a) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'opérations d'actionnariat des salariés (notamment dans les conditions prévues par les articles L.3332-1 et suivants et L.3344-1 du Code du travail) ;
- (b) d'assurer l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- (c) de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;

- (d) d'annuler tout ou partie des actions acquises dans la limite légale maximale, sous réserve de l'approbation par une assemblée générale extraordinaire d'une résolution spécifique ;
- (e) de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale ordinaire décide que :

- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 10 euros par action (hors frais d'acquisition) ;
- le nombre total des actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société, ce seuil de 10 % devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. Cependant, (i) cette limite sera égale à 5 % du capital social concernant l'objectif visé au (c) ci-dessus et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour faciliter la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

En application de l'article R.225-151 du Code de commerce et compte tenu de la limite de 10 % ainsi que des actions déjà possédées, l'assemblée générale fixe à 16.107.130 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat représentant au 31 décembre 2022 un nombre maximal de 1.610.713 actions de 0,10 euro de nominal.

En application de cette décision et dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées à tout moment y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous marchés et de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale. Elle met fin à l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 23 mars 2022 dans sa dix-huitième résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente autorisation et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions, affecter ou réaffecter, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, les actions acquises aux différents objectifs poursuivis ;
- procéder aux ajustements du prix unitaire et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations portant sur le capital social ;
- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à des opérations hors marché ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ;
- effectuer toutes autres formalités et de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration devra informer l'assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

*

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

TREIZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément à l'article L.22-10-62 du code de commerce :

- **autorise** le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social au jour de l'annulation et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires ;
- **confère** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à l'imputation sur les réserves ou sur les primes de la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, et modifier les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- **fixe** à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation.

La présente autorisation remplace l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 3 août 2022 dans sa 8^{ème} résolution.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

PRÉSENTATION DU CANDIDAT AUX FONCTIONS DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Alain Leriche, administrateur indépendant



60 ans

Français, Belge

Adresse professionnelle :

58 Rue de la Vallée
L-2661 Luxembourg

Biographie

Actuellement titulaire de plusieurs mandats d'administrateur de fonds ou organisations, majoritairement au Luxembourg, Alain Leriche a acquis une vaste expérience dans le domaine de la gestion d'actifs liquides et illiquides, mais aussi dans le corporate finance ou la gestion financière, en général.

Avant de prendre son indépendance dans l'executive interim et l'administration de fonds ou d'organisations, fin 2016, Alain Leriche a, notamment, été CFO ad interim du Laboratoire National de Santé (Luxembourg), CEO et CFO de la filiale de financement du groupe EDF (joint-venture avec Natixis) et occupé diverses fonctions de responsabilités dans la gestion d'actifs des groupes Société Générale, Natixis et Dexia (Candriam).

Auparavant, Alain Leriche avait également exercé des responsabilités financières au sein de la BIL (Banque Internationale à Luxembourg), du groupe de loisirs Walibi, ainsi qu'au sein du groupe AGF.

Alain Leriche est titulaire d'un master en économie de l'Université de Namur (U Namur-Belgique) et a suivi des cursus spécifiques en Communication et Sociologie du Tourisme (Université Catholique de Louvain UCL-Belgique).

Mandats en cours

Administrateur-Gérant de Société de Services Hôteliers du Cap (Groupe Analytical Bioventures)
Administrateur de Cadmos Engagement Fund (Luxembourg-Suisse)
Administrateur de Bamboo Capital Inclusion Fund II
Administrateur de AISFG Reif Fund (Luxembourg)
Administrateur de Backbone Meso Impact Finance
Membre du Comité de Gestion Financière de U Namur (Belgique)
Gérant de Conext S.à.r.l. (société personnelle – Luxembourg)
United Nations (Capital Development Fund)
Build Fund, Global Ventures Fund III,
AIS Sports Bridge Fund

Mandats échus (5 dernières années)

Administrateur de Cellyant Capital (Luxembourg)
Administrateur ARES Capital Management various Hold Co and Prop Co
Administrateur de 30 Lux Cies
Directeur Financier du Laboratoire National de Santé
Secrétaire Général de l'European Space Society (Belgique)
Plusieurs mandats exercés dans le cadre de fonctions précédentes chez Candriam
Plusieurs mandats en Suisse, Belgique, Luxembourg, Irlande, Pays Bas ... dans le cadre de responsabilités au sein de Natixis, Candriam, Alter Domus, EDF

FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS



Société Anonyme au capital de 1 611 465,60 euros
Siège social : 72 C, route de Thionville
57140 WOIPPY
552 064 933 RCS METZ

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS (Article R. 225-83 du Code de commerce) Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 14 septembre 2023

Je soussigné(e)

Nom, prénom ou dénomination sociale :

Adresse ou (siège social) :

Adresse électronique : @

Titulaire de :

..... Actions nominatives de la société ABL Diagnostics

..... Actions au porteur de la société ABL Diagnostics inscrites en
compte chez¹

.....
Demande l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce se
rapportant à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 septembre 2023.

Mode de transmission (à défaut d'indication, les documents seront transmis par Email) :

Par Email

Par courrier

Fait à, le

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

Demander à retourner au plus tard le cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, soit par courrier à ABL DIAGNOSTICS, 72 C, route de Thionville, 57140 Woippy ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos actions, soit par télécommunication électronique à la Société adressée à l'adresse suivante à contact@abl diagnostics.com.

¹ Indiquer le nom et l'adresse de l'établissement financier chargé de la gestion de vos titres au porteur et joindre une attestation d'inscription en compte

ABL Diagnostics - Brochure AG 14/09/2023